

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de La Ville-aux-Clercs

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 19 mars, Le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme MAINCION Isabelle, Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code général des Collectivités territoriales

Étaient présents titulaires et suppléants faisant fonction de titulaires : Mmes MAINCION Isabelle, LEMARIE Séverine, DE DEUS Sandrine, DENIS Carole, DUPRE Bruno, GALLOYER Daniel, CAILLAUT Christian, MAUGER Christophe, PELLETIER Christophe

Étaient absents et ayant donné procuration : Mmes COULAIS Christine, GAUTHIER Réjane, MM GUILLOCHET Alain, MINIER Benoit

Étaient absents ou excusés :

Secrétaire de séance : M. MAUGER Christophe

Finances

Délibération 2019-012

Finances - Approbation du compte de gestion 2018 – Budget Principal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif,

Vu la présentation du budget 2018 et des décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et bordereaux de mandats,

Vu le compte de gestion établi par le Trésorier de MOREE accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des états des restes à recouvrer et à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites,

Considérant que l'excédent de résultat du budget CCAS (budget 307) dissous, d'un montant de 223,36€ a été repris au 002 du budget principal de la commune par décision modificative (délibération n°2018-052 du 4 décembre 2018) mais que les écritures de dissolution dans hélios n'ont pas pu être effectuées avant le 31/12/2018, il y a donc 223,36€ en plus sur les résultats de la commune pour 2018 par rapport au compte de gestion de la trésorerie.

En accord avec la trésorerie, les écritures sous Hélios seront effectuées en 2019, il y aura donc 223,36€ en moins sur les résultats de la commune et en plus au 002 dans le compte de gestion de la trésorerie en 2019.

Considérant que les autres écritures sont conformes,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- ▶ **DECLARE** que le Compte de Gestion du Budget général dressé pour l'exercice 2018 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.
- ▶ **DONNER ACTE** qu'en accord avec la trésorerie, la différence de 223,36€ concernant la reprise de l'excédent du CCAS au 002 sera régularisée dans hélios en 2019,

Délibération 2019-013

Finances - Approbation du compte de gestion 2018 – Budget Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif,

Vu la présentation du budget 2018 et des décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et bordereaux de mandats,

Vu le compte de gestion établi par le Trésorier de MOREE accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des états des restes à recouvrer et à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites,

Considérant que toutes les écritures sont conformes,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DÉCLARE que le Compte de Gestion du Budget Assainissement dressé pour l'exercice 2018 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Délibération 2019-014

Finances - Approbation du compte de gestion 2018 – Budget Lotissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif,

Vu la présentation du budget 2018 et des décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et bordereaux de mandats,

Vu le compte de gestion établi par le Trésorier de MOREE accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des états des restes à recouvrer et à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites,

Considérant que toutes les écritures sont conformes,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DÉCLARE que le Compte de Gestion du Budget lotissement dressé pour l'exercice 2018 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Délibération 2019-015

Finances - Approbation du compte administratif 2018 – Budget Principal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif,

Vu la présentation du budget 2018 et des décisions modificatives,

Vu le compte de gestion établi par le Trésorier de MOREE et approuvé par le conseil municipal,

Monsieur GALLOYER Daniel, 2^{ème} adjoint prend la présidence et présente le compte administratif 2018, lequel peut se présenter ainsi :

Section de fonctionnement

. Résultat reporté	138 019,69
. Dépenses de l'exercice	677 935,65
. Recettes de l'exercice	882 469,99

. Résultat de l'exercice	204 534,34
. Résultat de clôture 2018	342 554,03

Section d'investissement

. Résultat de clôture 2017	-32 381,11
. Dépenses de l'exercice	188 043,97
. Recettes de l'exercice	107 833,53

. Résultat de l'exercice	-80 210,44
. Résultat de clôture 2018	-112 591,55

Restes à réaliser

. En dépenses d'investissement	40 763,42
. Solde	-40 763,42

Considérant que l'excédent de résultat du budget CCAS (budget 307) dissous, d'un montant de 223,36€ a été repris au 002 du budget principal de la commune par décision modificative (délibération n°2018-052 du 4 décembre 2018) mais que les écritures de dissolution dans hélios n'ont pas pu être effectuées avant le 31/12/2018, il y a donc 223,36€ en plus sur les résultats de la commune pour 2018 par rapport au compte de gestion de la trésorerie.

Considérant qu'en accord avec la trésorerie, les écritures sous Hélios seront effectuées en 2019, il y aura donc 223,36€ en moins sur les résultats de la commune et en plus au 002 dans le compte de gestion de la trésorerie en 2019.

DECISION :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (13 voix pour)

- ▶ **DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif ;
- ▶ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ▶ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- ▶ **ARRETE** les résultats définitifs tels qu'ils ont été présentés.
- ▶ **DONNER ACTE** qu'en accord avec la trésorerie, la différence de 223,36€ concernant la reprise de l'excédent du CCAS au 002 sera régularisée dans hélios en 2019,

► **APPROUVE** le compte administratif 2018 du Budget Principal.

Délibération 2019-016

Finances - Approbation du compte administratif 2018 – Budget Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif,

Vu la présentation du budget 2018 et des décisions modificatives,

Vu le compte de gestion établi par le Trésorier de MOREE et approuvé par le conseil municipal,

Monsieur GALLOYER Daniel, 2^{ème} adjoint prend la présidence et présente le compte administratif 2018, lequel peut se présenter ainsi :

Section d'exploitation

. Résultat reporté	15 735,32
. Dépenses de l'exercice	56 867,84
. Recettes de l'exercice	80 756,29

. Résultat de l'exercice	23 888,45
. Résultat de clôture 2018	39 623,77

Section d'investissement

. Résultat de clôture 2017	-70 929,99
. Dépenses de l'exercice	46 952,77
. Recettes de l'exercice	118 913,25

. Résultat de l'exercice	71 960,48
. Résultat de clôture 2018	1 030,49

Restes à réaliser

. Solde	0
---------	----------

DECISION :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (13 voix pour)

► **DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif ;

► **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

► **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

► **ARRETE** les résultats définitifs tels qu'ils ont été présentés.

► **APPROUVE** le compte administratif 2018 du Budget Assainissement.

Délibération 2019-017

Finances - Approbation du compte administratif 2018 – Budget Lotissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif,

Vu la présentation du budget 2017 et des décisions modificatives,

Vu le compte de gestion établi par le Trésorier de MOREE et approuvé par le conseil municipal,

Monsieur GALLOYER Daniel, 2^{ème} adjoint prend la présidence et présente le compte administratif 2018, lequel peut se présenter ainsi :

Section de fonctionnement

. Résultat reporté	- 28 200,19
. Dépenses de l'exercice	432 573,08
. Recettes de l'exercice	432 573,08

. Résultat de l'exercice 0
. **Résultat de clôture 2018 - 28 200,19**

Section d'investissement

. Résultat de clôture 2017 - 88 224,17
. Dépenses de l'exercice 467 964,06
. Recettes de l'exercice 427 837,79

. Résultat de l'exercice - 40 126,27
. **Résultat de clôture 2018 -128 350,44**

Restes à réaliser

. Solde 0

DECISION :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (13 voix pour)

- ▶ **DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif ;
- ▶ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ▶ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- ▶ **ARRETE** les résultats définitifs tels qu'ils ont été présentés.
- ▶ **APPROUVE** le compte administratif 2018 du Budget Lotissement.

Délibération 2019-018

Finances - Affectation de résultats 2018 – Budget Principal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu les résultats de l'exécution budgétaire de l'année 2018,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme MAINCION Isabelle, Maire,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,
Constatant que le compte administratif présente :

En section de fonctionnement :

- un résultat de clôture de l'exercice 2017.....138 019,69 €
- un résultat positif pour l'exercice 2018..... 204 534,34 €
- soit un résultat de clôture de l'exercice 2018 342 554,03 €

En section d'investissement :

- **un résultat de clôture de l'exercice 2018.....- 112 591,55 €**
- un solde des restes à réaliser 2018.....- 40 763,42 €
- **soit un besoin de financement de..... 153 354,97 €**

- ▶ **DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter les résultats 2018 comme suit :

↳ à titre obligatoire :

Compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) :**153 354,97 €**

Ligne 001 : solde d'exécution négatif de la section d'investissement reporté : **-112 591,55€**

↳ le solde disponible **189 199,06 €** est affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : 0 €

Ligne 002 : affectation à l'excédent reporté de fonctionnement : **189 199,06 €**

Délibération 2019-019

Finances - Affectation de résultats 2018 – Budget Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu les résultats de l'exécution budgétaire de l'année 2018,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme MAINCION Isabelle, Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif présente :

En section d'exploitation :

- un résultat de clôture de l'exercice 2017..... 15 735,32 €

- un résultat positif pour l'exercice 2018..... 23 888,45 €

- soit un résultat de clôture de l'exercice 2018 39 623,77 €

En section d'investissement :

- **un résultat de clôture de l'exercice 2018..... 1 030,49 €**

- un solde des restes à réaliser 2018..... 0,00 €

- **soit un besoin de financement de..... 0,00 €**

► **DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter les résultats 2018 comme suit :

↳ à titre obligatoire :

Compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) : **0 €**

Ligne 001 : solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté : **1 030,49 €**

↳ le solde disponible **39 623,77 €** est affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : 0 €

Ligne 002 : affectation à l'excédent reporté d'exploitation : **39 623,77 €**

Délibération 2019-020

Finances - Affectation de résultats 2018 – Budget Lotissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu les résultats de l'exécution budgétaire de l'année 2018,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme MAINCION Isabelle, Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif présente :

En section de fonctionnement :

- un résultat de clôture de l'exercice 2017.....-28 200,19 €

- un résultat négatif pour l'exercice 2018..... 0,00 €

- **soit un résultat de clôture de l'exercice 2018-28 200,19 €**

En section d'investissement :

- **un résultat de clôture de l'exercice 2018.....-128 350,44 €**

- un solde des restes à réaliser 2018..... 0,00 €

- **soit un besoin de financement de.....-128 350,44 €**

► **DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter les résultats 2018 comme suit :

↳ à titre obligatoire :

Compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) : **0 €**

Ligne 001 : solde d'exécution négatif de la section d'investissement reporté : **-128 350,44 €**

Ligne 002 : déficit de fonctionnement reporté (dépense) : **-28 200,19 €**

Délibération 2019-021

Finances – Vote des taux 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de maintenir les taux des taxes 2018 pour l'année 2019, à savoir :

- Taxe d'habitation : 16.16 %
- Taxe foncière (bâti) : 19.89 %
- Taxe foncière (non bâti): 50.50 %

représentant un produit fiscal attendu de 340 955 €

Délibération 2019-022

Finances - –Vote des subventions 2019 aux associations et organismes

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sauf pour les subventions concernant l'Amicale des Sapeurs-Pompiers et les Anciens Sapeurs-Pompiers qui ont été votées à 13 voix POUR, le Président de cette association étant membre du Conseil Municipal et ayant donné pouvoir ne prenant pas part au vote,

↳ **DECIDE** d'allouer les subventions suivantes sur l'exercice budgétaire 2019 :

Organismes et associations	Subvention (€)
Amicale des Sapeurs-Pompiers	250,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers (Anciens)	672,00
Association des Secrétaires de Mairie	41,00
C.D.P.N.E.	35,00
Tour cycliste du Loir-et-Cher Sport Organisation	157,44
Association La Truite Danzéenne	70,00
Association Le Souvenir Français	16,00
TOTAL	1 241,44

Délibération 2019-023

Finances - –Attribution d'une subvention pour les sorties scolaires

DECISION :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Le Conseil Municipal,

► **DECIDE** d'allouer une subvention pour les sorties scolaires de l'école Primaire Jacques Prévert de La Ville-aux-Clercs sur la base de 25 €uros par élèves (pour les P'tites randos).

Montant de la subvention pour 2019 : 54 élèves x25€ = **1 350 €**

Délibération 2019-024

Finances - Vote du budget primitif 2019 – Budget Assainissement

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **VOTE** le budget primitif 2019 de l'assainissement qui s'équilibre comme suit :

Au niveau du chapitre pour la section de d'exploitation ;

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	119 581,77 €	119 581,77 €
Section d'investissement	84 696,26 €	84 696,26 €
TOTAL	204 278,03 €	204 278,03 €

► **CHARGE** Madame le Maire de son exécution,

Délibération 2019-025

Finances - Vote du budget primitif 2019 – Budget Lotissement

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **VOTE** le budget primitif 2019 qui s'équilibre comme suit :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	96 066,85 €	96 066,85 €
Section d'investissement	205 443,16 €	205 443,16 €
TOTAL	301 510,01 €	301 510,01 €

► **CHARGE** Madame le Maire de son exécution,

Délibération 2019-026

Finances - Vote du budget primitif 2019 – Budget Principal

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **VOTE** le budget primitif 2019 qui s'équilibre comme suit :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	975 463,06 €	975 463,06 €
Section d'investissement	948 674,13 €	948 674,13 €
TOTAL	1 924 137,10 €	1 924 137,10 €

► **CHARGE** Madame le Maire de son exécution,

Délibération 2019-027

Finances - –Remboursement des frais de mission pour les bénévoles de la bibliothèque municipale

EXPOSE :

Certains bénévoles de la bibliothèque municipale sont amenés à effectuer des déplacements dans d'autres bibliothèques afin d'aller chercher des livres et les ramener.

DECISION :

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Le Conseil Municipal,

► **DECIDE** d'accorder des remboursements de frais de mission pour les bénévoles de la bibliothèque municipale lors de leurs déplacements.

► **DECIDER** de calculer ces frais de missions sur les mêmes bases que ceux des agents territoriaux lors de leurs déplacements.

Personnel

Délibération 2019-028

Personnel - Convention de mise à disposition de la secrétaire de mairie vers le syndicat scolaire pour la gestion administrative

EXPOSÉ :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en est préalablement informé.

Madame le Maire explique que la secrétaire de mairie de La Ville-aux-Clercs assure des missions d'ordre administratif pour le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de La Ville-aux-Clercs, Chauvigny-du-Perche, Romilly-du-Perche.

Elle propose la mise en place d'une convention de mise à disposition à hauteur des heures effectuées pour le Syndicat. Actuellement 4 heures hebdomadaires sont allouées par la commune au SIVOS mais ce nombre d'heure est susceptible de varier selon les périodes.

Cette mise à disposition d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable), ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

DECISION :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,
Le Conseil Municipal,

► **DECIDE** la mise en place d'une convention de mise à disposition de la secrétaire de mairie de La Ville-aux-Clercs vers le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de La Ville-aux-Clercs, Chauvigny-du-Perche, Romilly-du-Perche afin d'assurer des missions d'ordre administratif, à hauteur de 4 heures hebdomadaires. Le nombre d'heure pouvant cependant varier selon les périodes ;

La convention d'une durée de 3 ans renouvelable sera prise à compter du 1^{er} janvier 2019 sous réserve de l'accord du fonctionnaire et de l'avis de la Commission Administrative Paritaire ;

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition et tous documents s'y rapportant.

Communication des décisions du Maire

Délibération 2019-029

Communication des décisions du Maire

EXPOSÉ :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2014 précisant l'ensemble des délégations données au Maire ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant qu'à chaque réunion de l'organe délibérant, le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;

Depuis la dernière réunion, Madame le Maire présente au Conseil Municipal les décisions qu'elle a prises :

Décision n° 2019-001

Signature d'un contrat de maintenance, d'entretien et de dépannage du réseau d'éclairage public avec la Société ENGIE Inéo Centre pour un montant de 4 158€ HT soit 4 989,60 € TTC.

La durée du contrat est de 4 ans à compter du 16 février 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **PREND ACTE** des décisions du Maire susvisées.

Questions diverses

Prochain conseil municipal le mercredi 24 avril à 19h.